



Plateforme GEnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Bonus Pour L'efficacité Énergétique Globale

Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation de bâtiment avec mesures ponctuelles, selon les mesures M-01 à M-09, qui atteignent le standard HPE-Rénovation (variante mopec, Minergie ou CECB)



Subvention

Subvention calculée sur mesure

Exemple - Bâtiment HPE-Rénovation de 200m² sans dérogations :

Subvention M11 = 195*200= 39000.-

Subvention M01 = 10000.-

Subvention M05 = 7000.-

Subvention M08 = 3000.-

Subvention M09 = 2400.-

Subvention possible = M11 - (M01 + M05 + M08 + M09) = 39000-(10000+7000+3000+2400) = 39000-22400= 16600chf

(Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-18)



Impact

Economies d'énergie, confort accru, réduction des charges, diminution des émissions de CO₂, etc.

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble.



Déductions

Pour obtenir une exonération de l'IIC, l'Administration fiscale cantonale doit être en possession d'une attestation de conformité établie par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) selon laquelle le bâtiment respecte le standard HPE ou THPE.

Exonération de l'impôt immobilier complémentaire (IIC)

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Rénovez en plusieurs étapes

Afin d'accélérer la transition énergétique, un bonus pour accélérer et augmenter l'efficacité des rénovations ponctuelles est proposé.

Le bonus M-15 est une aide financière supplémentaire destinée à encourager la rénovation complète de bâtiments atteignant le standard HPE ou THPE. Ainsi, les propriétaires ayant mis en œuvre des mesures d'amélioration ponctuelles et souhaitant effectuer le dernier pas afin d'obtenir un performant, sont soutenus dans la démarche avec ce bonus.

Le bâtiment doit être certifié Haute Performance Énergétique à l'issue des travaux.

De plus, les immeubles qui respectent un standard de haute performance énergétique (HPE) ou de très haute performance énergétique (THPE) sont exonérés de l'impôt immobilier complémentaire (IIC) pour une durée de 20 ans.

Pour obtenir une exonération de l'IIC, l'Administration fiscale cantonale doit être en possession d'une attestation de conformité établie par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) selon laquelle le bâtiment respecte le standard HPE ou THPE.

<https://www.ge.ch/energie-aides-financieres/obtenir-attestation-hpe/thpe>

Conditions d'obtention

- La demande de subvention pour le bonus doit être déposée en même temps qu'une demande mesure ponctuelle (M01-M09).
- Il faut sélectionner une des trois variantes:
 - o V2: HPE-Rénovation variante CECB
 - o V3: HPE-Rénovation variante Mopec
 - o V4: HPE-Rénovation variante Minergie
- Le Bonus est payé lorsque la mesure ponctuelle est réalisée et que le bâtiment obtient le certificat HPE-Rénovation (ou THPE-Rénovation).
- Le bâtiment doit être certifié HPE-Rénovation ou THPE-Rénovation à l'issue des travaux par l'OCEN.
- L'autorité se réserve le droit d'adapter/refuser la subvention en fonction des modalités dérogatoires du projet.
- Au moins une mesure en lien avec l'enveloppe (M-01) et une mesure en lien avec la technique (M-03 à M-09) doivent avoir été mises en œuvre pour prétendre à la subvention.
- Une combinaison avec les mesures M-10,M-11,M-12,M-13,M-16 et M-17 n'est pas possible.